

TITRE II

L'APPLICATION DU DROIT INTERNATIONAL DANS L'ORDRE INTERNE

Plan — On est ici en présence d'un problème extrêmement délicat sur le plan théorique et de grande importance sur le plan pratique.

Sur le plan théorique, c'est soulever toute la question des rapports entre le droit international et de droit interne, compte tenu, on le rappelle, de l'inévitable suprématie du premier sur le second. Sur le plan pratique, il s'agit de savoir comment les personnes privées peuvent être directement affectées par le jeu du droit international en bénéficiant grâce à lui de droits ou en se voyant également imposer des obligations ? De plus, comment le juge national saisi d'un différend à propos de l'application d'une norme émanant du droit international va-t-il concrètement lui donner effet dans l'ordre interne ?

Ce sont à ces grandes interrogations que les deux chapitres de ce titre seront consacrés.

CHAPITRE XVII. Les obstacles à l'application du droit international dans l'ordre interne

CHAPITRE XVIII. Le droit international devant le juge interne français